



1.3.2 – Résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLUIH

Version arrêtée
19 février 2026

PLUiH
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
et d'Habitat

Les prestataires en charge de l'élaboration du PLUiH :



CAIRN Territoires
11, chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
contact@cairn-territoires.com



SIRE Conseil
10 Rue Adèle Considère
49 320 Brissac-Quincé
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr



ASUP
12 rue de l'église
65 690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@asup-territoires.com



Atelier Palimpseste
7, allées de Tourny
33 000 BORDEAUX
05 56 01 19 37
guillaume.laize@gmail.com



TADD
35 bis, rue de Guindalos
64 110 Jurançon
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Rural Concept
430, avenue Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie
3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



URBADOC
9, avenue Maurice Bourges
Manoury
31 200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

Jean-Yves Chapuis
2, rue Jacques Gabriel
35 0000 Rennes
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@orange.fr

SOMMAIRE

Le PLUiH du Pays de Tarascon	5
<i>À quoi sert le PLUiH ?</i>	5
<i>Le Pays de Tarascon en bref</i>	5
<i>De quoi est composé un PLUiH ?</i>	6
Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?	6
<i>Ses objectifs et la méthode</i>	6
<i>Un PLUiH cohérent avec les stratégies déjà en place</i>	7
Les enjeux environnementaux majeurs du territoire	8
<i>Une biodiversité remarquable et ses continuités écologiques</i>	8
<i>Un patrimoine forestier majeurs à protéger et gérer durablement</i>	10
<i>L'eau garante de la vitalité du territoire</i>	10
<i>Les risques naturels : un enjeu structurant de l'urbanisation</i>	11
<i>Une identité territoriale liée au paysage et au patrimoine</i>	11
<i>Un territoire rural et agricole qui témoigne d'un patrimoine vivant</i>	12
Quels effets du PLUiH sur l'environnement ?	13
<i>Les incidences des Orientations d'Aménagements Programmées (OAP)</i>	13
<i>Les Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)</i>	14
<i>Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</i>	14
<i>Les incidences du projet global : lecture par grandes thématiques</i>	15
<i>Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques</i>	15
<i>Protection des eaux et des sols</i>	17
<i>La protection des populations vis-à-vis des risques et des nuisances</i>	18
<i>La valorisation des paysages et du patrimoine culturel</i>	19
<i>Relever le défi de l'autonomie énergétique et de l'adaptation au changement climatique</i>	19
Les choix retenus et la stratégie du PLUiH pour la protection de l'environnement	20
<i>Les choix retenus</i>	20

Un principe directeur : l'environnement comme armature du projet	20
L'eau et le chemin de l'eau : des impacts à éviter dès la conception des projets	20
Paysage, cadre de vie et biodiversité ordinaire : des interfaces de qualité à protéger	21
Prise en compte des risques et prévention : des prescriptions de localisation et de conception	21
Encadrement des énergies renouvelables : un choix de prudence environnementale et paysagère	22
<i>La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) et traduction réglementaire</i>	22
Éviter	22
Réduire	23
Compenser	23
Un PLUiH conscient et engagé pour l'environnement	24

Le PLUiH du Pays de Tarascon

À quoi sert le PLUiH ?

Le **PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant Programme Local de l'**Habitat**) est le document qui fixe, pour l'ensemble de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, les grandes règles d'aménagement et de construction : où l'on peut construire, à quelles conditions, quels espaces doivent rester naturels ou agricoles, et comment répondre aux besoins en logements.

Concrètement, il vise à organiser le développement du territoire tout en protégeant ce qui fait sa qualité... :

Paysages, Milieux naturels et agricoles, Agriculture, Cadre de vie, Sécurité et Gestion durable des ressources

...et en intégrant les grandes obligations récentes, notamment la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (*objectif national Zéro Artificialisation Nette - ZAN*) et les enjeux de lutte contre le changement climatique (*Loi Climat et Résilience – 2021*).

Ici, l'objectif est de disposer d'un cadre commun à l'échelle intercommunale. Il vise à remplacer les 8 PLU communaux et couvrir les 12 communes jusqu'ici soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Pays de Tarascon en bref

Le Pays de Tarascon est un territoire de montagne et de vallées, carrefour entre haute et basse vallée, au cœur de la vallée de l'Ariège. Il est composé de 20 communes pour 8 491 habitants, construit autour de la commune de Tarascon-sur-Ariège jouant le rôle de ville-centre. Le Pays de Tarascon est aussi un territoire très agricole. Les prairies, les pâturages et les espaces cultivés occupent une place importante, notamment dans les fonds de vallée, et participent fortement aux paysages et à l'identité locale.



Bourg d'Arignac – SIRE Conseil (2023)

La Communauté de communes présente une population globalement stable mais vieillissante, une place importante des résidences secondaires, et des enjeux d'habitat orientés vers la remise sur le marché de l'existant autant que vers la construction neuve.

De quoi est composé un PLUiH ?

Le 6 décembre 2022, la Communauté de communes lance l'élaboration du PLUiH dans une démarche de concertation pour un arrêt des documents prévu au premier trimestre 2026.

Le PLUiH est un ensemble de pièces complémentaires, déterminant la stratégie et l'opérationnalité de l'aménagement du territoire :

- **Le Diagnostic** : état des lieux du territoire tant sur les thématiques de démographie, de logement, d'économie que d'environnement ;
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : le « cap » politique et stratégique du PLUiH. Il exprime le projet d'intérêt général et les grandes orientations ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Sectorielles (à l'échelle de projet concret et localisé) ou Thématiques (Paysage, Biodiversité, Mobilité...) pour guider avec des orientations et prescriptions concrètes les aménagements ;
- **Les Règlements écrit et graphique** : les règles utilisées pour instruire les autorisations d'urbanisme (zonage, protection).

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

Ses objectifs et la méthode

L'évaluation environnementale n'est pas un simple rapport, c'est un processus. Son objectif est simple : incarner un outil d'aide à la décision en intégrant, le plus tôt possible, les effets possibles du PLUiH sur l'environnement. Elle alimente le projet d'aménagement tout au long de sa construction, avec les acteurs du territoire.

Concrètement, l'évaluation environnementale vise à :

- **Décrire l'état initial de l'environnement** avant-projet, et ses possibles évolutions ;
- **Repérer les secteurs sensibles** et les points de vigilance, tant pour l'environnement que pour la santé et la sécurité des populations ;
- **Mesurer les incidences possibles** des choix du PLUiH sur l'environnement ;
- **Proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser** ces possibles incidences ;
- **Prévoir un dispositif de suivi** pour vérifier les effets réels du PLUiH et corriger la trajectoire si besoin.

Pour le PLUiH du Pays de Tarascon, l'évaluation environnementale a été conduite comme une grille de lecture transversale de l'ensemble

des pièces du dossier. Elle examine comment ces différentes pièces prennent en compte les enjeux environnementaux, et quelles incidences peuvent en découler.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le diagnostic environnemental, des expertises de terrain réalisées en plusieurs sessions, une analyse des différents secteurs d'OAP sous formes de fiches et permettant une analyse fine des enjeux du site, des recommandations formulées et des traductions réelles dans le PLUiH, ainsi que d'une expertise concernant les zones humides et enfin une analyse des incidences du projet sur les grandes thématiques environnementales mentionnées à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale, pour la démarche de PLUiH, sert principalement à justifier les choix retenus par le PLUiH, sécuriser le projet en démontrant l'anticipation et la considération des potentiels impacts du projet et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

Un PLUiH cohérent avec les stratégies déjà en place

Un PLUiH doit être élaboré en cohérence avec les grandes orientations déjà fixées à d'autres. La réglementation impose donc d'analyser son articulation avec ces documents dits de rang supérieur. L'objectif est de vérifier que le PLUiH est compatible avec leurs orientations, ou qu'il les prend en compte.

Dans le cadre du PLUiH du Pays de Tarascon, l'analyse a porté principalement sur :

- Le SCoT Vallée de l'Ariège ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises ;
- Le PGRI Adour-Garonne ;
- Le PCAET Vallée de l'Ariège ;
- La charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Le Schéma régional des carrières.

Le PLUiH s'est alors construit en partant de ces documents, afin d'assurer la continuité des politiques publiques et une planification cohérente du territoire.

Les enjeux environnementaux majeurs du territoire

Le Pays de Tarascon se distingue par une forte qualité environnementale. Le territoire est majoritairement naturel et forestier, dispose de cours d'eau structurants (Ariège, Vicdessos, affluents), de milieux de montagne (forêts, landes, pelouses, zones humides), et d'une biodiversité reconnue à l'échelle régionale et nationale.

Dans le même temps, c'est un territoire habité, agricole et productif, où l'aménagement doit composer avec des risques naturels importants (inondations, chutes de blocs, mouvements de terrain...) et des enjeux de ressource en eau et d'assainissement à sécuriser.

Une biodiversité remarquable et ses continuités écologiques

Le territoire comprend des espaces naturels de grande valeur, repérés par plusieurs dispositifs de protection :

- 3 sites **Natura 2000**
- 11 **ZNIEFF* de type I** (*Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)
- 7 **ZNIEFF de type II**

Ces milieux abritent des espèces et des habitats sensibles, notamment liés :

- Aux milieux forestiers (massifs, forêts anciennes, lisières) ;
- Aux milieux rocheux et falaises calcaires ;
- Aux cours d'eau et zones humides (ripisylves, prairies humides, tourbières, mares).

Un enjeu fort du territoire est de maintenir la Trame Verte et Bleue, c'est-à-dire les grands réservoirs de biodiversité et les couloirs qui permettent aux espèces de circuler, de se nourrir, de se reproduire et de s'adapter, y compris face au changement climatique.

La Trame Verte et Bleue du Pays de Tarascon est construite selon les grands types de milieux du territoire, mais aussi, en relation avec les Trames Vertes et Bleues proposées à l'échelle régionale (SRADDET) et à l'échelle de plusieurs intercommunalités (SCoT), de façon à préserver ces réservoirs de vie et couloirs de circulation en cohérence avec le fonctionnement naturel entre chaque territoire.



Figure 1 : Renard roux (piège photographique – 2023) et ruisseau de la Courbière (2023)

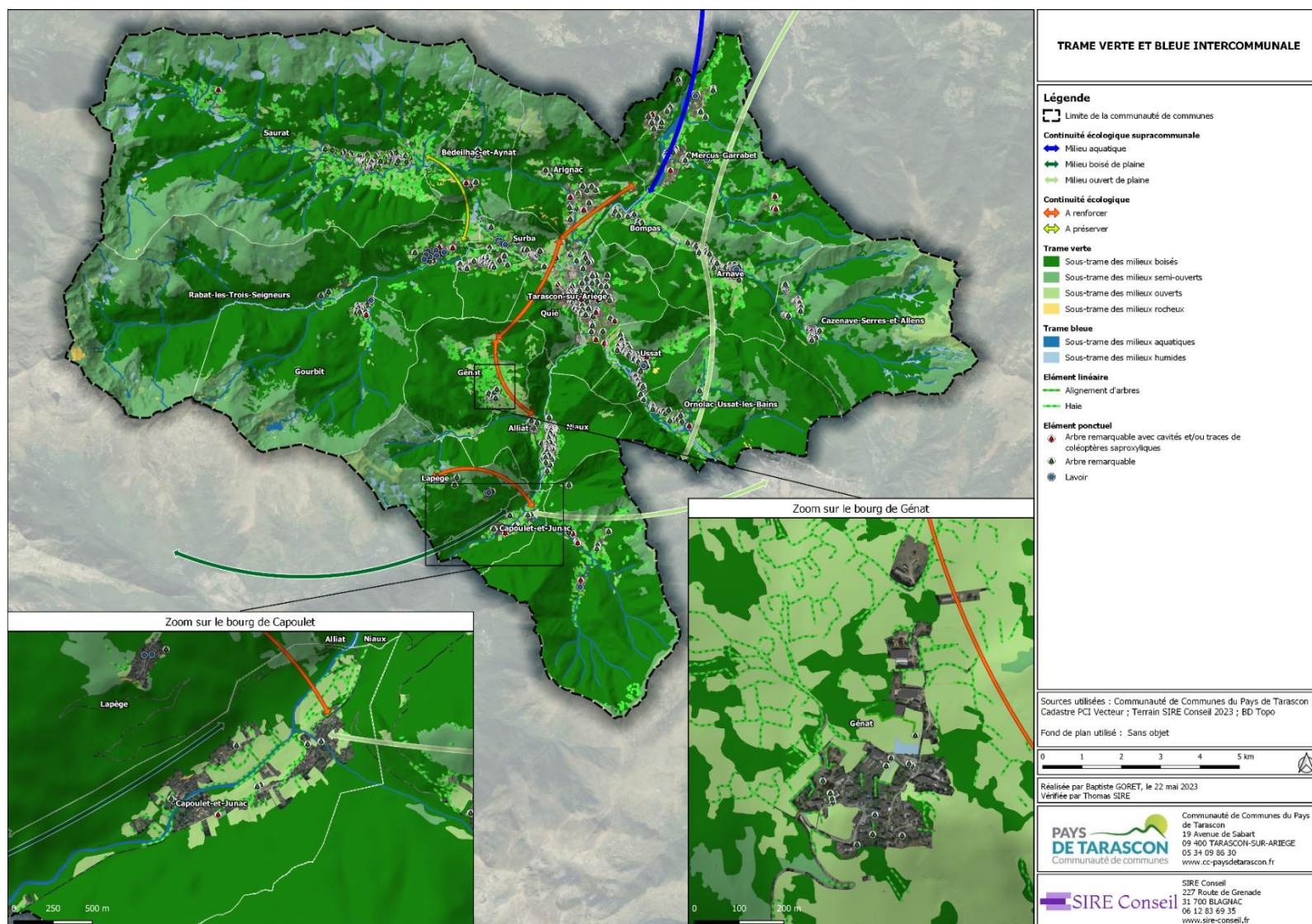


Figure 2 : Trame Verte et Bleue du Pays de Tarascon (2023)

Un patrimoine forestier majeurs à protéger et gérer durablement

Les milieux boisés représentent environ 60 % du territoire. Ce réseau forestier, largement continu, joue un rôle essentiel pour l'habitat de nombreuses espèces, stockage de carbone, stabilisation des sols, et régulation locale du climat (îlots de fraîcheur). Les forêts anciennes sont identifiées comme un enjeu particulier (environ 3 400 ha), de par leurs capacités à abriter des communautés d'espèces spécifiques et sont difficilement remplaçables à court terme.



Figure 3 : Forêt de feuillus (2023)

L'eau garante de la vitalité du territoire

Le Pays de Tarascon est structuré par un réseau hydrographique dense, avec des enjeux à la fois de ressource en eau (eau potable, irrigation, etc.), de qualité des milieux aquatiques et quantité et qualité des masses d'eau souterraines.

Deux points sont particulièrement importants :

- **Les zones humides** (prairies humides, bords de cours d'eau, mares...) : elles rendent des services essentiels (filtration de l'eau, stockage, limitation des crues, refuge pour la biodiversité) et sont souvent sensibles aux aménagements, au drainage, aux remblais ou à l'imperméabilisation.
- **L'assainissement** : le territoire dispose de 11 stations de traitement des eaux usées, mais les données disponibles montrent que seules certaines sont pleinement conformes, et plusieurs stations sont annoncées conformes en équipement mais non conformes en performance. Cela crée un enjeu de cohérence entre développement urbain et capacité réelle à traiter les eaux usées, afin de préserver la qualité des eaux et des milieux récepteurs.



Figure 4 : Ruisseau du Saurat et affluents et Cours de l'Ariège

Les risques naturels : un enjeu structurant de l'urbanisation

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels typiques des vallées de montagne : inondations, chutes de blocs, mouvements de terrain (éboulements, glissements...), feu de forêts et présence de cavités souterraines recensées.

Plusieurs communes disposent de plans de prévention des risques (PPRN) approuvés, et certaines procédures de révision/élaboration sont en cours.

Une identité territoriale liée au paysage et au patrimoine

Le Pays de Tarascon est d'abord un territoire de montagne traversé par quatre vallées principales : Ariège, Vicdessos, Courbière, Saurat. Le paysage est constitué de points de vue emblématiques et d'une identité forte.

Une partie importante du caractère local vient de l'équilibre entre prairies, boisements, haies, murets, chemins, et bâti ancien. À l'échelle des villages, la qualité du cadre de vie dépend beaucoup des jardins, vergers et petits espaces végétalisés. Ces espaces jouent un rôle de respiration, de continuité entre le bâti et le grand paysage, et de confort (ombre, fraîcheur, infiltration de l'eau). Ils participent aussi à l'identité des formes urbaines anciennes.



Figure 5 : Cours de l'Ariège (2023)



Figure 6 : Lavoir de la commune de Miglos, lieu de reproduction du Triton palmé (2023)

Un territoire rural et agricole qui témoigne d'un patrimoine vivant

Sur le Pays de Tarascon, l'agriculture est surtout une agriculture de montagne, largement tournée vers l'élevage et le pastoralisme, avec un rôle important dans l'entretien des paysages ouverts et le maintien de certains milieux (prairies, landes, zones humides).

L'enjeu principal pour l'aménagement est lié à la rareté des terres facilement exploitables. Une petite part du territoire présente des pentes faibles, et ce sont précisément ces secteurs (fonds de vallée, abords des bourgs et des routes) qui concentrent à la fois :

- Les prairies de fauche indispensables au fourrage ;
- Les surfaces mécanisables ;
- La pression urbaine (nouveaux aménagements : logements, équipements, activités).

L'enjeu de préservation des parcelles agricoles de vallée est multiple, tant pour l'activité agricole en elle-même que pour le maintien d'espaces ouverts à fort enjeu écologique, et le maintien d'espace de respiration aux abords des routes et des habitations comme atout paysager et du cadre de vie.



Figure 7 : Prairie de fauche (2025)

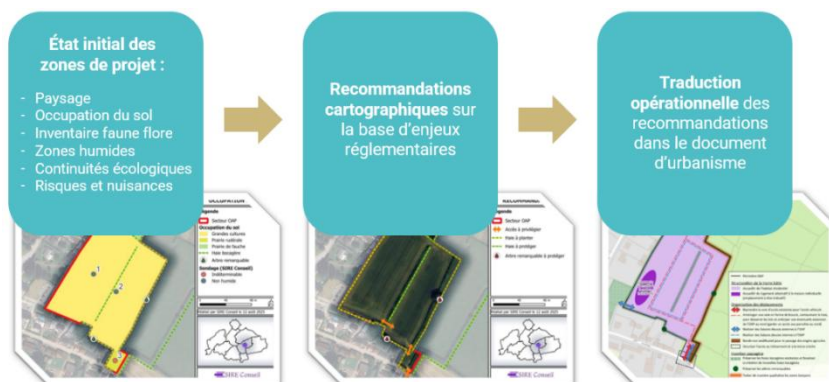


Figure 8 : Prairie pâturée (2025)

Quels effets du PLUiH sur l'environnement ?

L'évaluation des incidences vise à expliquer, de façon concrète, ce qui peut changer pour l'environnement avec la mise en œuvre du PLUiH, et comment le PLUiH limite ses effets. L'analyse a été conduite à deux niveaux :

- Au cas par cas, secteur par secteur, via des fiches dédiées aux orientations d'aménagement (OAP) : pour chaque secteur, une description de l'état initial et des sensibilités puis la formulation de recommandations associées et la présentation de leur traduction dans le projet final. Des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées) ont également été créés et ont fait l'objet d'une étude de discontinuité. Une Unité Touristique Nouvelle (UTN) a également fait l'objet d'une étude déroatoire.



- À l'échelle de tout le PLUiH, en examinant les effets probables sur les grandes thématiques environnementales (santé, biodiversité, eau, risques, paysage, air et bruit...), à partir de l'ensemble des pièces du dossier (PADD, OAP, règlement...).

Les incidences des Orientations d'Aménagements Programmées (OAP)

Les OAP encadrent directement les futurs aménagements. Elles sont au nombre de 26, 27 en comptant l'unité touristique nouvelle, pour environ 16,4 ha au total. Dans la majorité des cas, les incidences des OAP sont faibles, notamment du fait qu'elles prévoient systématiquement des lisières paysagères de transition (entre les projets d'aménagement, les espaces agricoles, les cours d'eau ou les axes routiers), la conservation d'arbres, de haies et de murets et des bandes tampons, notamment près des cours d'eau.

Cependant, quelques incidences apparaissent comme faibles à modérées, considérant qu'une partie des OAP s'implante sur des milieux ouverts, identifiés comme support d'intérêt aux continuités écologiques et paysagères du territoire. Aussi, d'autres enjeux sont identifiés concernant la vulnérabilité de certains secteurs aux aléas sismique, d'inondation, de mouvement de terrain et de feu de forêt. Sur la question sensible des zones humides, des expertises de terrain (sondages pédologiques) ont été menées. Aucune zone humide pédologique n'a été identifiée au sein des secteurs de projet expertisés. Toutefois, certains secteurs de projet n'ont pas pu être expertisés.

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)

Au total, 11 STECAL ont été délimitées sur le territoire du pays de Tarascon. Une étude de discontinuité a été réalisée sur ces 11 secteurs afin de justifier, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation, qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante, est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Ces STECAL regroupant des projets divers tels que l'extension du camping d'Alliat, la création d'une centrale hydro-électrique à Gourbit ou encore la création d'un projet de micro-fermes et de lien intergénérationnel à Tarascon-sur-Ariège, ont donc fait l'objet d'une analyse sur leur compatibilité avec les objectifs de préservation et de protection susmentionnés.

L'étude de discontinuité a conclu que, sous réserve du respect des mesures prévues dans le cadre des STECAL, les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi que de prévention des risques naturels, sont donc respectés.

Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

Un projet de création d'un nouveau refuge à proximité de l'Etang d'Artax sur la commune de Gourbit est prévu et a été intégré à la démarche d'élaboration du PLUiH. En effet, l'étang dispose d'une superficie de 7,1 ha et rentre donc dans le cadre de la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 hectares inscrit dans la loi montagne. A ce titre, une étude dérogatoire à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 hectares a été réalisée. L'étude dérogatoire a conclu que, sous réserve du respect des mesures prévues dans le cadre de l'UTN, les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi que de prévention des risques naturels, sont donc respectés.

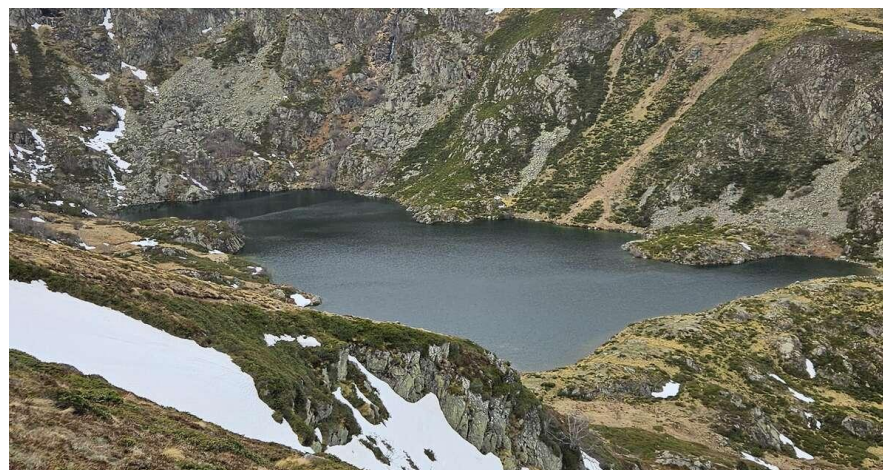


Figure 9 : Etang d'Artax (Office du Tourisme des Pyrénées Ariégeoises)

Les incidences du projet global : lecture par grandes thématiques

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques

➤ La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'historique des précédentes opérations montre une consommation foncière ayant surtout touché des milieux naturels et forestiers. Le projet doit donc limiter l'étalement et préserver l'armature écologique. L'objectif de consommation foncière projetée est d'environ 20 ha sur la période de mise en œuvre du PLUiH (plus ou moins 20%), et les incidences sont jugées faibles à modérées compte tenu des surfaces des espaces protégés par ailleurs :

- **Zonage Agricole protégé** au titre de la Trame Verte et Bleue (Atvb) : **10 370 ha** ;
- **Zonage Naturel protégé** au titre de la Trame Verte et Bleue (Ntvb) : **9 797 ha**.

Le PLUiH fixe une trajectoire de sobriété foncière en privilégiant la mobilisation du bâti existant et la densification. Les zones à urbaniser sont majoritairement situées dans ou en continuité du tissu urbain, avec des principes de transition paysagère (lisières), de préservation d'éléments structurants (haies, murets, arbres) et de limitation de l'imperméabilisation (cheminement doux, gestion des eaux pluviales).

Les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont jugées comme faibles à modérées.

➤ Les milieux agricoles

L'enjeu de la consommation des milieux agricoles est fort sur le territoire et surveillé, notamment en fond de vallée. Le PLUiH s'est attardé, dans son PADD et dans la justification des choix, sur la question de la préservation des milieux agricoles en limitant l'emprise de l'urbanisation sur les secteurs stratégiques et en accompagnant l'évolution économique de l'agriculture. Le règlement graphique (zone A et Atvb) protège une surface de 10 370 ha concernant les milieux associés à la Trame Verte ouvertes.

Les incidences sur les milieux agricoles sont jugées comme faibles à modérés.

➤ Milieux naturels, faune et flore

La richesse écologique locale repose sur une mosaïque de milieux naturels : boisements, prairies, haies, ripisylves, etc. En ce sens, le PLUiH prend diverses dispositions pour préserver ces milieux, ainsi que les éléments naturels patrimoniaux du territoire. Le projet s'appuie sur une stratégie de protection réglementaire forte : Espaces Boisés Classés (2 754 d'hectares), zonages de protection (N, A, et zonages dédiés à la Trame Verte et Bleue), protection de 230 km de haies et alignement d'arbres, ripisylves, 778 arbres remarquables et 14,6 km de murets de pierres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et une intégration de nombreuses zones humides et cours d'eau dans des zonages protecteurs.

Les incidences sont jugées comme faibles à modérés, sous réserve du respect des prescriptions environnementales formulées dans les OAP sectorielles et OAP Thématiques.

➤ **Périmètre environnementaux sensible (Natura 2000, ZNIEFF)**

Des sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope et un parc naturel régional sont présents à proximité ou au sein de certaines zones de projet. L'enjeu est notamment d'éviter de potentiels effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire inféodés à ces périmètres.

Aucun secteur d'OAP n'est situé à l'intérieur ou au contact direct d'un site Natura 2000. Les OAP les plus proches de ces sites renforcent la logique d'interface (lisières, conservation d'arbres/murets, maintien de continuités). Les incidences sur Natura 2000 sont jugées faibles, sous réserve du respect des prescriptions des OAP sectorielles et thématiques.

Concernant les autres périmètres environnementaux, les OAP présentes à l'intérieur de ces derniers disposent de prescriptions notamment sur le traitement des lisières et la préservation des haies et arbres remarquables.

Les incidences sur les périmètres environnementaux sont jugées comme faibles sous réserve du respect des prescriptions environnementales formulées dans les OAP sectorielles.



Figure 10 : ZNIEFF Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège (2025)



Figure 11 : ZNIEFF Moyenne Montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs (2025)

Protection des eaux et des sols

➤ Assainissement collectif et non collectif

La capacité des réseaux et surtout la conformité des stations d'épuration est un point sensible : c'est un enjeu direct pour la qualité des milieux récepteurs et la santé. L'analyse met en évidence une capacité résiduelle globalement disponible, mais un besoin de mise en conformité des équipements et performances.

Le projet appelle une vigilance particulière pour certains secteurs (raccordements, communes dépendantes de l'assainissement non collectif).

Les incidences sur l'assainissement collectif sont jugées modérées à fortes (selon les mises en conformité), et modérées pour le non collectif.

➤ Eau potable

La ressource est globalement abondante mais vulnérable, avec une sensibilité accrue en période d'étiage et d'affluence touristique, et des incertitudes liées à certains projets. Les OAP sont annoncées comme éloignées des périmètres de protection de captages, mais les incidences dépendront des consommations réelles induites par les projets.

Les incidences sur la ressource en eau potable sont jugées modérées à fortes.

➤ Eaux pluviales, eaux de surface et eaux souterraines

La gestion des eaux pluviales conditionne à la fois le risque de ruissellement et d'inondation, la recharge des nappes, et la qualité des cours d'eau.

Le PLUiH promeut une gestion plus naturelle des eaux pluviales avec la réduction de l'artificialisation, la végétalisation et la désimperméabilisation, l'intégration à l'échelle du bassin versant, la protection des abords de cours d'eau et marges de recul, la valorisation de l'eau de pluie, la prise en compte des mares et des zones humides.

Les incidences sont jugées faibles, avec des risques résiduels surtout en phase chantier.

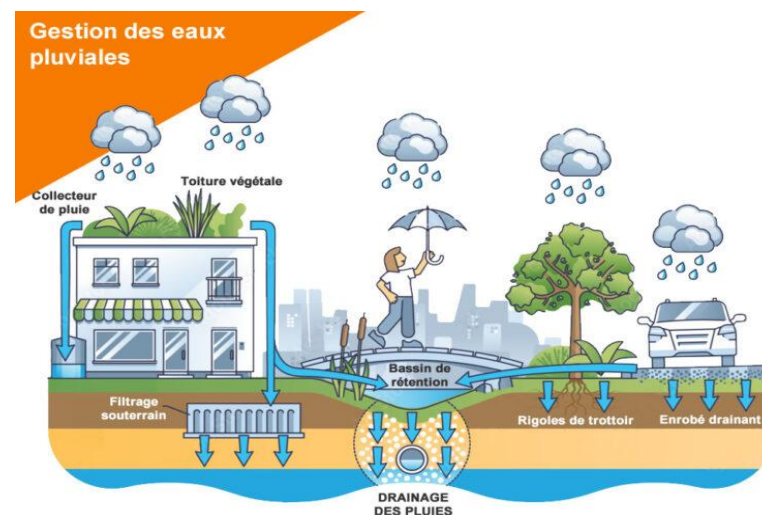


Figure 12 : Schéma de gestion durable des eaux pluviales (Bureau d'étude ©GEOCCITANE)

La protection des populations vis-à-vis des risques et des nuisances

➤ *Santé humaine et cadre de vie*

Les choix d'urbanisme influencent directement la qualité de vie. Le PLUiH recherche un urbanisme plus favorable à la santé par la création de lisières/espaces tampons entre logements et routes ou activités agricoles, la prise en compte de la trame noire et la réduction de l'éclairage nocturne, la préservation de la nature en ville (arbres, haies, boisements), et intégration de mesures d'adaptation au changement climatique.

Les incidences sur la santé sont jugées comme faibles.

➤ *La sécurité des population et risques naturels*

Le territoire est concerné par plusieurs aléas, notamment inondations, mouvements de terrain, chutes de blocs, incendie. En ce sens, le PLUiH encadre la constructibilité en tenant compte des plans de prévention des risques, conserve des secteurs en zones naturelles lorsque nécessaire, rappelle le respect des obligations légales de débroussaillage et prévoit une sensibilisation lors des autorisations d'urbanisme. Aucune OAP n'est soumise aux aléas inondation mais certaines dispositions seront prises concernant les OLD, les mouvements de terrain, chutes de bloc et aux aléas retrait-gonflement des argiles.

Les incidences sur la sécurité sont jugées faibles.

➤ *La qualité de l'air*

Les émissions locales sont liées notamment au trafic routier, au chauffage résidentiel et, pour certains polluants, aux activités agricoles. En vallée, certaines conditions météo peuvent favoriser l'accumulation. Le PLUiH mise sur la densification et la mixité pour limiter les déplacements, le développement de cheminements piétons/cyclables, la nature en ville, et des espaces tampons entre habitations, axes routiers et espaces agricoles.

Les incidences sur la qualité de l'air sont jugées faibles.

➤ *Les nuisances sonores*

Les nuisances sonores sont principalement liées à l'axe de la nationale N20. L'enjeu est d'éviter de créer de nouvelles situations d'exposition aux abords de cette axe routier. Les OAP proches de l'axe intègrent des lisières de transition. Les nuisances résiduelles peuvent surtout apparaître en phase chantier.

L'incidence globale sur l'exposition des populations est jugée faible.

La valorisation des paysages et du patrimoine culturel

Les vallées pyrénéennes présentent une forte lisibilité des horizons, des co-visibilités importantes, et un patrimoine bâti étroitement lié au paysage. Les extensions peuvent modifier localement silhouettes villageoises et entrées de ville.

Le PLUiH encadre les extensions avec des orientations de maîtrise de l'urbanisation, de préservation des vues et silhouettes, et la mise en place de zones tampons paysagères. L'OAP thématique dédiée précise des principes d'implantation et de traitement des interfaces pour réduire l'impact visuel.

Les incidences du PLUiH sur le paysage sont jugées comme faibles à modérées en fonction du respect des prescriptions formulées au sein des OAP sectorielles et thématiques.

Un paysage de montage sculpté par les glaciers : 4 vallées majeures - l'Ariège, la Courbière, le Vicdessos et le Saurat

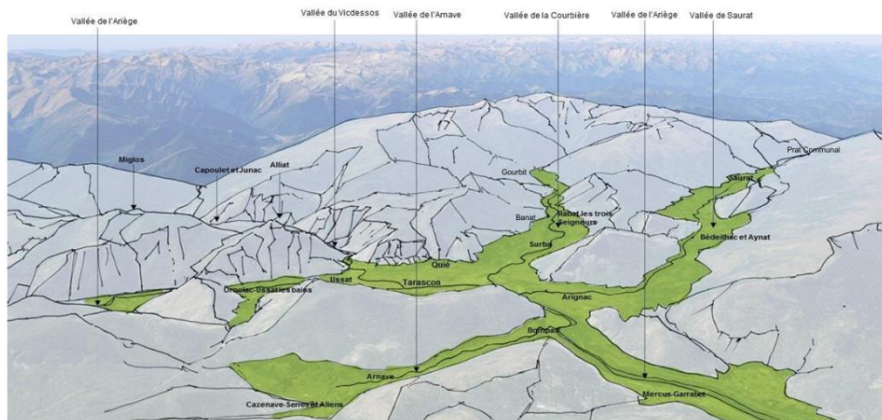


Figure 13 : Structure paysagère du Pays de Tarascon (Diagnostic paysager – RP)

Relever le défi de l'autonomie énergétique et de l'adaptation au changement climatique

Le territoire doit à la fois s'adapter (confort d'été, îlots de chaleur) et contribuer à la transition énergétique, sans dégrader les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles.

Le PLUiH intègre des mesures d'adaptation (végétalisation, principes bioclimatiques, matériaux clairs dans l'espace public) et encadre le développement des énergies renouvelables avec une logique de prudence environnementale et paysagère : priorité aux toitures, friches et sites déjà anthropisés, et évitement des installations au sol sur des espaces naturels et agricoles fonctionnels. Le PLUiH aborde une posture prudente et de maîtrise sur l'agrivoltaïsme.

Par ailleurs l'éolien est particulièrement encadré afin de préserver les enjeux des fonctionnalités écologiques et de qualité paysagère significatifs sur le territoire.

Les incidences sur le climat sont jugées comme faibles. Le développement des énergies renouvelables apparaît comme cohérent et conscient des enjeux écologiques, agricoles et paysager et s'inscrit dans une maîtrise de la production, une intégration des installations et une conquête de la sobriété.

Les choix retenus et la stratégie du PLUiH pour la protection de l'environnement

Les choix retenus

Un principe directeur : l'environnement comme armature du projet

Le PLUiH du Pays de Tarascon s'appuie sur une logique de projet dans laquelle l'environnement constitue le cadre de référence des décisions d'aménagement. Les choix retenus visent à concilier les besoins d'accueil (habitat, équipements, activités) avec la préservation des milieux naturels, agricoles et paysagers qui structurent le territoire. Cette stratégie repose sur une articulation entre le zonage, les protections réglementaires, et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui encadrent la manière de concevoir les projets, afin de limiter leurs incidences.

Le choix le plus structurant consiste à faire de la Trame verte et bleue (TVB) l'ossature de l'organisation spatiale et de la constructibilité. Le PLUiH retient une protection très majoritaire des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espaces de fonctionnalité. Cette orientation se traduit par un classement massif en zones agricoles et naturelles dédiées à la TVB, limitant fortement l'ouverture à l'urbanisation et réduisant les risques de fragmentation des habitats. L'objectif est clair : préserver la

continuité des milieux et maintenir des échanges écologiques efficaces, tout en évitant l'urbanisation diffuse et la consommation d'espaces à forts enjeux.

- **90,4 %** du territoire classé en zones Atvb ou Ntvb (20 167 ha) ;
- **0,15 %** de zones à urbaniser

Cette protection à grande échelle est complétée par des outils plus fins, destinés à sécuriser durablement les éléments écologiques et paysagers qui font la qualité du territoire. On recense notamment des outils comme l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, permettant de protéger : **78 arbres remarquables, 230 km de haies et d'alignements d'arbres**, ou encore l'article L.151-19, permettant de protéger **14,6 km de murets de pierres**, et les **2 754 ha d'Espaces Boisés Classés** du territoire.

Ces dispositifs visent aussi à mieux maîtriser les effets indirects des projets en conservant les structures végétales et minérales qui assurent des fonctions essentielles : refuge, alimentation, déplacement des espèces, mais aussi régulation du ruissellement et confort climatique local.

L'eau et le chemin de l'eau : des impacts à éviter dès la conception des projets

La stratégie retenue pour l'eau s'inscrit dans une approche par bassin versant, attentive au cheminement naturel des écoulements, à l'infiltration, aux zones humides et aux cours d'eau. Le PLUiH privilégie l'évitement des secteurs les plus sensibles et la prise en compte des dynamiques de ruissellement dans la conception des

projets, afin de limiter à la source les risques d'érosion, de pollution diffuse et de dégradation des milieux aquatiques.

Dans cette logique, la gestion des eaux pluviales est pensée comme un levier de réduction des impacts. Plutôt que de s'appuyer uniquement sur les réseaux, l'enjeu est de favoriser des solutions adaptées au site (infiltration, ralentissement, aménagements perméables), intégrées à la forme urbaine et au paysage.

L'OAP thématique « Paysage – Biodiversité – Bâti » va plus loin en proposant une stratégie active de désimperméabilisation (parkings, cours d'école, secteurs fortement anthropisés) pour réduire les ruissellements, limiter les îlots de chaleur et renforcer la biodiversité urbaine.

Paysage, cadre de vie et biodiversité ordinaire : des interfaces de qualité à protéger

Le PLUiH retient également des choix qui visent à préserver les paysages et la biodiversité dite « ordinaire », en particulier dans les zones de contact entre espaces bâtis, agricoles et naturels.

L'attention portée aux franges urbaines, aux transitions et à l'insertion des nouvelles opérations répond à un double objectif : limiter les impacts sur les continuités écologiques et maintenir la qualité des ambiances qui caractérisent les villages et les vallées.

L'OAP thématique « Paysage – Biodiversité – Bâti » joue ici un rôle central : permettre de traduire des principes partagés de

composition urbaine, de végétalisation, de maintien des trames existantes et d'intégration des projets dans leur contexte.

Cela se traduit notamment par des règles et recommandations sur :

- **Le traitement des lisières** : espaces tampons, haies, bandes de recul ;
- **La préservation d'éléments structurants** : murets, clôtures, ripisylves, alignements ;
- **La place de la nature en ville** : végétalisation, espaces partagés, limiter l'imperméabilisation, les continuités écologiques y compris dans les tissus bâtis).

Prise en compte des risques et prévention : des prescriptions de localisation et de conception

Les risques naturels et les contraintes physiques du territoire ont également pesé sur les arbitrages. Le PLUiH retient un principe de prudence dans la localisation des secteurs de développement et dans les conditions de réalisation des projets, afin de ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens, ni aggraver les phénomènes existants (ruissellement, inondation, instabilité de terrain, incendie, etc.).

Au-delà de la prise en compte des servitudes et documents opposables, la stratégie s'appuie sur des exigences de conception : un projet bien situé et bien conçu réduit durablement les vulnérabilités et évite de générer des impacts en chaîne sur l'environnement et le cadre de vie.

Encadrement des énergies renouvelables : un choix de prudence environnementale et paysagère

Enfin, en matière de transition énergétique, les choix retenus reposent sur une logique de hiérarchisation. Le développement des énergies renouvelables est encouragé, mais en recherchant en priorité les solutions les moins consommatrices d'espace et les plus compatibles avec les enjeux paysagers, agricoles et écologiques.

La priorité est donnée à la mobilisation des surfaces déjà artificialisées : toitures, bâtiments existants, sites anthropisés, friches. Le PLUiH prévoit un encadrement renforcé des implantations solaires susceptibles d'entraîner des effets d'artificialisation (photovoltaïque au sol) ou de déstabiliser les équilibres agricoles (agrivoltaïsme).

Pour l'éolien, le positionnement retenu est particulièrement restrictif, compte tenu des sensibilités identifiées, notamment vis-à-vis de la faune volante et des covisibilités paysagères.

La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) et traduction réglementaire

Dans son ensemble, la stratégie environnementale du PLUiH s'inscrit dans une démarche itérative, guidée par la séquence « éviter – réduire – compenser ». Les secteurs les plus sensibles ont vocation à être évités, les projets maintenus sont encadrés pour réduire leurs impacts, et les mesures complémentaires visent à renforcer la cohérence d'ensemble, en particulier au regard des continuités écologiques. Ces choix traduisent une stratégie fondamentale : organiser le développement du territoire sans affaiblir ce qui fonde sa valeur environnementale, paysagère et agricole, et en améliorant la prise en compte de l'environnement dans la conception même des opérations.

Éviter

L'évitement a été prioritaire et s'est concrétisé par l'abandon de certaines zones à urbaniser ou leur basculement vers des zonages agricoles ou naturels plus protecteurs (A, N, Atvb/Ntvb). Les principales motivations d'évitement relèvent :

- **Des risques naturels** (chutes de blocs, mouvements de terrain) ;
- **De la préservation des continuités écologiques (TVB) et de secteurs agricoles fonctionnels ;**
- **De la protection de milieux sensibles**, notamment zones humides et trame bleue.

Quelques exemples témoignent de cette stratégie d'évitement :

- À Quié et Niaux, plusieurs zones à urbaniser ont été écartées en raison du risque de chutes de blocs, puis reclassées en zones agricoles ou naturelles ;
- À Rabat-les-Trois-Seigneurs, une zone à urbaniser a été supprimée pour maintenir une bande naturelle intermédiaire dans le tissu urbain et préserver les sensibilités écologiques ;
- À Surba, une zone à urbaniser a été supprimée pour préserver les activités agricoles et maintenir un espace agricole de plaine.

Réduire

Après évitement, la réduction a consisté à amoindrir les impacts en mobilisant l'ensemble des outils du PLUiH : règlement écrit, servitudes ou protections au titre des motifs écologiques, Espaces Boisés Classés, et surtout des OAP qui imposent des principes de conception (lisières, tampons, conservation d'éléments végétaux).

Les mesures de réduction visent en particulier à limiter :

- **La fragmentation de la TVB et la banalisation paysagère** ;
- **Les impacts sur la trame bleue** (cours d'eau, zones inondables) ;
- **La disparition d'éléments structurants** (haies, alignements, arbres remarquables, boisements).

Par exemple, à Gourbit, l'emprise d'une zone à urbaniser a été réduite pour préserver la TVB au contact du bourg. Aussi, au voisinage du ruisseau du Vicdessos, une zone à urbaniser a été réduite pour conserver une zone tampon avec le secteur inondable et préserver la trame bleue.

Dans plusieurs OAP sectorielles, des mesures de traitement qualitatif des lisières, de mise en place de zones tampons paysagères et de préservation des haies / arbres / boisements sont intégrées, avec parfois des prescriptions de linéaires de haies.

Compenser

À l'échelle du PLUiH, compte tenu des choix d'évitement et de réduction et d'incidences résiduelles jugées non significatives, **aucune mesure de compensation** n'a été jugée nécessaire pour la mise en œuvre globale du plan.

En revanche, le PLUiH prévoit un principe de compensation important pour la mise en œuvre opérationnelle de ses opérations d'aménagement. Un projet encadré par une OAP prévoyant la suppression d'une haie ou d'un arbre remarquable, devra justifier cette suppression et appliquer des mesures de compensation végétale à l'échelle du site selon les modalités prévues dans l'OAP thématique « Paysage – Biodiversité – Bâti ».

Un PLUiH conscient et engagé pour l'environnement

Le PLUiH du Pays de Tarascon a été construit avec une volonté explicite d'intégrer l'environnement comme cadre de décision, depuis l'état initial jusqu'aux choix de zonage et à la traduction opérationnelle dans les OAP et le règlement. L'ensemble des thématiques est abordé de manière globale et cohérente, en articulant sobriété foncière, préservation des milieux et du paysage, gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, prise en compte des risques naturels, qualité du cadre de vie, transition énergétique et suivi dans le temps via des indicateurs adaptés aux moyens du territoire.

Le choix structurant du projet réside dans la place donnée à la Trame Verte et Bleue, qui devient l'ossature de la constructibilité. La protection est d'abord assurée par un zonage très majoritairement dédié aux espaces agricoles et naturels de la TVB, complété par des outils plus ciblés qui sécurisent les éléments structurants du territoire. Dans ce cadre, les secteurs de projet sont recherchés au sein ou en continuité des enveloppes urbaines. Les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers restent globalement faibles à modérées au regard des surfaces protégées et du niveau d'encadrement proposé.

Pour la plupart des composantes environnementales, les impacts attendus sont présentés comme maîtrisables sous réserve de l'application effective des prescriptions. Les principaux points de vigilance se concentrent toutefois sur trois sujets. D'abord, la mise

en œuvre des OAP situées en plaine doit rester particulièrement attentive aux équilibres des espaces agricoles de fond de vallée et à la qualité des interfaces entre urbanisation et espaces cultivés, car les effets cumulés des extensions en périphérie peuvent, à terme, peser sur la lisibilité des paysages, la continuité des trames végétales et la fonctionnalité agricole.

Ensuite, la ressource en eau potable constitue un enjeu plus sensible. Les incidences pourront devenir significatives localement lors des périodes les plus contraignantes, notamment en étiage et en forte affluence touristique. Certains projets non domestiques peuvent également générer des consommations plus difficiles à anticiper.

Enfin, l'assainissement est identifié comme un point de vigilance majeur : malgré des capacités résiduelles importantes de plusieurs stations, la situation de conformité des ouvrages est fragilisée, et l'évaluation conditionne le niveau d'incidence à la mise en conformité et à la sécurisation effective du traitement. La question est également sensible pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, compte tenu des niveaux de conformité observés et de la nécessité d'installations adaptées et performantes.

Le PLUiH est fortement orienté vers l'évitement et la réduction des impacts, avec une protection très structurante de la TVB et un encadrement fin des projets par le règlement et les OAP. La bonne performance environnementale du plan dépendra, dans la durée, de la qualité de la mise en œuvre opérationnelle des OAP, et d'un pilotage attentif des enjeux eau potable et assainissement, à travers le suivi des indicateurs retenus et l'ajustement des actions lorsque des tensions ou dysfonctionnements apparaissent.